



PFBC Partenariat pour les Forêts
du Bassin du Congo

German
Facilitation (2020-2021) 

Projet de déclaration des pays de l'espace CEEAC / COMIFAC pour les forêts du bassin du Congo et leur périphérie

Version de travail basée sur les contributions des membres du PFBC

(30 octobre 2020)

Avant-propos

(1) Cette Déclaration des pays membres de l'espace de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) :

- porte d'une part sur les engagements que ces pays sont prêts à prendre pour contribuer au succès des négociations internationales sur le changement climatique, la conservation de la biodiversité, la lutte contre la désertification et le dialogue international sur les forêts,
- énumère d'autre part les revendications que ces pays formulent à l'attention de la Communauté internationale en vue de bénéficier d'appuis qui soient proportionnels aux défis qui doivent être relevés dans les forêts du bassin du Congo

Ce draft de déclaration s'appuie sur les dispositions du [plan de convergence de la COMIFAC](#). Elle précise les engagements pour la gestion durable des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique que les chefs d'Etat de la sous-région ont récemment confirmé dans le cadre du [traité révisé instituant la CEEAC \(Libreville, décembre 2019, article 74\)](#).

Le draft proposé est porté par les 120 membres du PFBC (Partenariat Pour les Forêts du Bassin du Congo). Sa formulation a fait l'objet d'un processus participatif et inclusif qui a associé ensemble des acteurs concernés par la gestion des forêts du bassin du Congo et de leur périphérie, regroupés dans les collèges du PFBC (gouvernements, organisations de la société civile, populations autochtones, ONG nationales et internationales, secteur privé, partenaires techniques et financiers, institutions de formation et de recherche, agences et programmes de la coopération multilatérales).

Les membres du PFBC restent entièrement mobilisés pour accompagner les efforts que les pays de l'espace CEEAC COMIFAC mettent en œuvre depuis plusieurs années pour promouvoir la gestion durable de leurs patrimoines naturels en général, et de leurs ressources forestières en particulier. Les membres du PFBC soutiennent par ailleurs les attentes légitimes de ces pays pour un renforcement des appuis de la communauté internationale dans le financement et la mise en œuvre de ces efforts.

L'initiative de cette déclaration a bénéficié de l'accord et du soutien

- du Président en Exercice de la COMIFAC, Son Excellence Jules Doret Ndong, Ministre des Forêts et de la Faune du Cameroun ;
- de la Commissaire de la CEEAC à l'aménagement du territoire et aux infrastructures, Son Excellence Marie-Thérèse Chantal Mfoula (qui était Secrétaire Générale Adjointe de la CEEAC lorsque le processus de consultation pour la préparation de cette déclaration a été lancé).

I. Contexte

Les forêts du Bassin du Congo : un patrimoine commun de l'humanité reconnu à l'échelle internationale

- (1bis) En raison de leur importance pour la régulation du climat global, pour la conservation de la biodiversité mondiale et du rôle de vecteur qu'elles peuvent jouer pour le développement socio-économique des populations des pays qu'elles recouvrent, les forêts tropicales du bassin du Congo ont progressivement acquis le statut de bien commun de l'humanité. De nombreux accords internationaux et programmes multilatéraux sont aujourd'hui en place avec l'objectif d'en promouvoir une valorisation durable et équitable, en partenariat étroit avec les États de la région.

Les forêts du Bassin du Congo et le changement climatique

- (2) C'est avec raison que les forêts du Bassin du Congo sont souvent décrites comme le second poumon tropical de la planète. Elles jouent un rôle clé dans la régulation du climat à l'échelle continentale comme à l'échelle globale. Le stock de carbone que leur biomasse et leurs tourbières renferment est estimé à 80 milliards de tonnes, soit près de dix années du total des émissions mondiales.

Ces forêts ne sont cependant pas uniformes. Elles contiennent différents biotopes forestiers qui abritent de multiples espèces de faune et de flore, et qui présentent des enjeux propres en termes d'exploitation et de conservation. S'il est possible de quantifier de grands ensembles en termes de quantités de carbone forestier stocké (voir ci-dessous), l'état actuel des recherches ne permet pas encore d'établir des corrélations précises entre les différents types de forêts présentes dans le Bassin du Congo et les gradients de carbone. Des études locales de biomasse sont actuellement en cours pour compléter les visions développées à l'échelle régionale par de précédentes analyses.

La typologie des forêts du bassin du Congo et l'estimation des niveaux de stockage de carbone qui leurs sont associés peuvent être résumés de la manière suivante :

- la zone centrale contient une immense forêt marécageuse difficile d'accès et par conséquent mieux préservée. Elle s'étale sur un long réseau fluvial dense et se situe en partie sur des sols inondés. Dans ces forêts, le stock de carbone lié à la biomasse est de l'ordre de 100 à 150 tonnes par hectare, mais il est complété par l'important stock présent dans les tourbières ;
- dans le reste de la zone forestière de la RDC, au Congo, au Cameroun, Gabon et en Guinée équatoriale, il s'agit principalement de forêts denses humides, plus ou moins fragmentées à proximité des villages et le long des routes. Les techniques actuelles d'exploitation de données satellitaires permettent de quantifier de manière de plus en plus précise les dégradations subies par ces zones : entre forêts « intactes », jachères, plantations. Non perturbées, ces forêts denses humides peuvent stocker jusqu'à 200 tonnes de carbone par hectare ;
- au nord et au sud du Bassin (sud de la RDC, sud de la RCA), on trouve des forêts sèches. Celles-ci sont en partie issues d'anciennes forêts humides et présentent des arbres moins hauts et des stocks de carbone moins importants qui sont de l'ordre de 150 tonnes par hectare ;
- en s'éloignant encore du centre du Bassin du Congo, on trouve des mosaïques de forêts et de savanes dans lesquelles des patchs de forêts denses alternent avec des zones herbeuses, ces types de végétation stockent des quantités inférieures à 100 tonnes de carbone par hectare ;
- enfin, les savanes arborées (savanes contenant des arbres isolés) couvrent de larges surfaces au nord du Cameroun, en RCA, au sud de la RDC, au Tchad et en Angola, et stockent de faibles quantités de carbone inférieures à 50 tonnes par hectare.

Les forêts du Bassin du Congo et la Biodiversité

- (3) Les forêts du bassin du Congo constituent un pôle exceptionnel de la biodiversité mondiale et un réservoir inestimable de diversité génétique, dont la valorisation reste encore cependant à organiser. Ces forêts abritent en effet une faune et une flore spécifiques mais extrêmement variées, tant au niveau des espèces qu'à celui des genres ou des familles. Les forêts de basse altitude hébergent environ 10.000 espèces de plantes vasculaires supérieures, dont 30% sont endémiques (incluant 9 familles endémiques). Les forêts de haute altitude abritent environ 4.000 espèces dont 70% sont endémiques (incluant 2 familles endémiques).

Ces forêts et les biotopes de leur périphérie abritent notamment de nombreuses espèces endémiques et emblématiques de la faune africaine, telles que l'okapi, le bongo, la genette aquatique, le gorille et le bonobo. De nombreuses espèces de petits primates et d'antilopes leur sont également exclusives. En plus de l'endémique paon du Congo, ces forêts abritent au moins 5 familles d'oiseaux endémiques à l'Afrique. Rien qu'en République Démocratique du Congo (RDC), plus de 1.000 espèces de poissons d'eau douce sont actuellement recensées. La diversité des amphibiens, des reptiles, des poissons et des insectes est sans doute beaucoup plus élevée que ne le révèle le niveau actuel des connaissances. Ces quatre groupes demeurent mal connus dans la région du Bassin du Congo, et de nouvelles espèces sont régulièrement identifiées.

Au-delà de son importance en termes de biodiversité et d'endémisme, le Bassin du Congo constitue par ailleurs une des dernières régions de la planète où l'interconnectivité des forêts tropicales permet aux mécanismes biologiques de se poursuivre naturellement, sans perturbation. Un éléphant pourrait, en théorie, se déplacer du Rift Albertin vers la côte gabonaise sans jamais quitter la forêt.

Les forêts du Bassin du Congo, le bien-être des populations riveraines, et le développement économique

- (4) Les efforts de gestion durable des forêts du bassin du Congo dans le cadre de la lutte contre le changement climatique d'une part, et les efforts pour conserver leur biodiversité et pour valoriser le réservoir génétique qu'elles représentent d'autre part, ne peuvent aboutir si l'on fait abstraction du contexte humain dans lequel ces forêts se sont épanouies et sont aujourd'hui menacées.

Les ressources naturelles associées aux forêts du Bassin du Congo constituent le cadre de subsistance des 60 millions de personnes qui vivent dans leur environnement direct ou dans leur périphérie. Ces forêts remplissent par ailleurs des fonctions sociales et culturelles essentielles pour les populations locales et autochtones qui se sont épanouies dans leur environnement.

Les produits de consommation provenant de la valorisation des ressources naturelles liées à ces forêts remplissent un rôle fondamental pour la diversification des revenus de ces populations, bien que leur valorisation financière soit structurellement sous-évaluée en raison de l'environnement économique informel dans le cadre duquel ils sont produits, commercialisés et consommés.

Dans toute l'Afrique centrale, l'équilibre alimentaire précaire des zones rurales comme des zones urbaines est assuré par des filières locales de production agricole dont la productivité demeure en grande partie structurellement articulée à la fertilité des sols forestiers, dont la valorisation durable doit impérativement être améliorée.

Il est à cet égard impératif, pour assurer un avenir aux forêts du bassin du Congo, que les populations agricoles qui vivent dans leur environnement direct et dans leur périphérie en soient les premiers protecteurs. A cet effet, ces populations doivent se voir offrir un cadre économique et institutionnel

leur permettant d'adopter des modèles de production agricole qui, tout en permettant de maintenir et de restaurer les massifs forestiers, répondent à leurs impératifs légitimes de sécurité alimentaire, de rémunération, et de développement socio-économique.

Les produits forestiers non ligneux, le bois-énergie, et la production locale non industrielle de bois d'œuvre contribuent également significativement à la subsistance des populations d'Afrique centrale et aux dynamiques locales d'accumulation et de développement économique :

- La viande de brousse procure une source abordable de protéines pour de nombreux ménages ruraux. Elle est transportée sur de longues distances pour être vendue sur les marchés urbains. Sa consommation a été estimée entre 1,1 et 1,7 millions de tonnes par an en RDC ;
- Des produits comme les chenilles et les feuilles de *Gnetum africanum* constituent des sources de protéines et d'oligoéléments critiques pour les populations riveraines des zones forestières. Très appréciés, ces produits circulent dans des filières commerciales très étendues qui font vivre des dizaines de milliers de personnes ;
- Dans une ville comme Kinshasa, le marché combiné du bois de chauffe et du charbon de bois est estimé à une valeur de 143 millions de dollars et emploierait environ 300.000 personnes ;
- Les forêts du Bassin du Congo jouent un rôle fondamental dans la médecine traditionnelle. On estime qu'en RDC, 90 % de la population a recours aux plantes médicinales issues de la forêt pour se soigner. Il ne fait aucun doute que les écosystèmes forestiers d'Afrique centrale renferment des molécules à ce jour non connues, mais qui pourraient être utiles au développement de traitements dans la médecine moderne.

L'exploitation forestière durable pour la production de bois d'œuvre et l'industrie de la transformation du bois représentent une part importante de l'activité économique formelle et des revenus fiscaux pour les États du Bassin du Congo, susceptible de s'accroître encore sensiblement à l'avenir. Ces activités constituent par exemple le second pilier de l'économie de la République du Congo, où elles représentent entre 2 et 6 % du PIB national selon les années.

Les dynamiques régionales de transhumance, dont les racines socioculturelles locales sont profondes, ont longtemps joué un rôle dans le maintien des équilibres économiques et alimentaires des régions sahéliennes et de leurs périphéries. Correctement encadrées afin de limiter leurs impacts environnementaux et sécuritaires grandissants, ces dynamiques sont susceptibles de constituer un vecteur de sécurité alimentaire et un moteur de croissance économique inclusive et de création d'emplois pour les communautés locales des régions concernées.

II. Défis à relever

- (6) Les processus de déforestation et de dégradation forestière sont longtemps restés relativement faibles dans le Bassin du Congo. On estime qu'entre 2000 et 2005, l'ensemble du continent africain n'avait été responsable que de 5,4% de la perte mondiale des forêts tropicales humides, contre 12,8% pour l'Indonésie et 47,8% pour le Brésil. Cela dit, la déforestation et la dégradation des forêts ont cependant nettement augmenté dans le bassin du Congo au cours des vingt dernières années. On estime que le taux de déforestation y a doublé entre 2000 et 2015, causant la perte de 160.000 km² de forêts tropicales humides (soit 10% de leur superficie) au cours de cette même période.

En réalité, ce sont les déficits structurels de gouvernance, l'insécurité juridique, et les coûts d'opportunité élevés de la valorisation financière de leurs ressources dans le cadre économique formel, qui ont longtemps protégé « de manière passive » les forêts du bassin du Congo. Mais cette protection de fait s'érode aujourd'hui chaque jour davantage, et ce pour deux séries de raisons :

- D'une part, l'émergence de nouvelles opportunités et de nouveaux acteurs dans le cadre de la globalisation croissante des marchés des matières premières a réduit le poids des hypothèques qui protégeaient en partie les forêts du bassin du Congo. Cette évolution entraîne aujourd'hui une expansion parfois insuffisamment encadrée de l'exploitation forestière industrielle, des investissements miniers et du développement des infrastructures ;
- D'autre part, et de manière beaucoup plus significative pour l'évolution globale du couvert forestier dans la sous-région, les processus de développement faiblement structurés et insuffisamment redistributifs qui caractérisent les économies des pays de la sous-région y entretiennent une partie significative de la population dans la pauvreté, particulièrement dans les zones rurales des milieux forestiers. La persistance de cette pauvreté structurelle, couplée à une croissance démographique soutenue, renforce structurellement la pression sur les ressources naturelles des zones forestières, particulièrement en raison de l'expansion d'une agriculture faiblement productive et des besoins croissants en bois-énergie.

De plus en plus intensément perforées et fragmentées par cette double dynamique corrosive récente, les forêts du Bassin du Congo sont aujourd'hui à un tournant critique de leur évolution, susceptible de conduire à des dynamiques plus intenses de dégradation forestière et à des taux de déforestation structurellement plus élevés.

Si elle n'est pas contrecarrée par des stratégies réalistes, concertées, et reconnues comme légitimes par les populations qui dépendent de la valorisation des ressources forestières auxquelles elles ont encore accès aujourd'hui, l'évolution défavorable esquissée ci-dessus aura un impact de plus en plus négatif sur les forêts du bassin du Congo.

Leurs fonctions environnementales globales (régulation du climat mondial, réservoir de biodiversité et réservoir génétique), ainsi que le potentiel qu'elles représentent pour catalyser le développement socio-économique durable des pays qu'elles recouvrent, pourraient s'en trouver considérablement affectées, au détriment de l'ensemble des parties prenantes.

III. Engagements des pays membres de l'espace CEEAC/COMIFAC pour les forêts du Bassin du Congo et leur périphérie

Les pays de l'Espace CEEAC/COMIFAC :

- (7) S'engagent à maintenir et à renforcer leur implication active dans la gouvernance climatique globale, en collaboration étroite avec l'ensemble de la communauté internationale. Ils réitèrent à cet effet leur engagement à contribuer à la lutte contre les changements climatiques, en œuvrant notamment dans le cadre du processus des Contributions Déterminées au niveau National (CDN), au sein de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Continueront à améliorer la maîtrise de leurs émissions de CO₂ (avec un objectif de 455 Mt d'émissions par an à l'horizon 2030-2035) afin de contribuer à l'effort mondial de limitation de la hausse de la température moyenne globale en deçà de 2°C, conformément aux engagements pris à Paris dans le cadre de la COP 21 ;

Contribueront activement à la restauration de paysages forestiers dans le cadre du Bonn-challenge et AFR 100 (*African Forest Landscape Restoration Initiative*) avec un engagement ferme déjà annoncé à 34,56 millions d'hectares (équivalent à 3,37 GtCO₂ de carbone) et un objectif collectif provisoirement établi à 50 millions d'hectares ;

- (8) Confirment leur volonté de promouvoir des politiques et des stratégies de développement adaptées aux enjeux climatiques, pour les rendre à la fois plus résilientes (adaptation) et sobres en carbone (atténuation) ;
- Continueront à cet effet à œuvrer au renforcement de la coordination intersectorielle, qui est indispensable pour que des stratégies opérationnelles de développement adaptées aux enjeux climatiques puissent voir le jour et être déployées concrètement sur le terrain ;
- Sont conscients que les politiques sectorielles clés comme l'agriculture, la foresterie et la conservation de la nature doivent être déployées dans une vision intégrée de l'aménagement du territoire, en articulation étroite avec les objectifs nationaux en matière d'accès à l'eau et à l'énergie, de développement des infrastructures industrielles et de transport, de santé publique, de sécurité alimentaire, et de décentralisation. Dans ce cadre, les ministères de la Planification, des Finances, ainsi que les services des premiers ministères et des Présidences de la République sont appelés à exercer un rôle stratégique de coordination et d'orientation technique. Ces considérations sont essentielles pour que les CDN des pays de l'espace CEEAC / COMIFAC deviennent des cadres structurants de la contribution de ces pays à la lutte contre les changements climatiques.
- (9) S'engagent à promouvoir l'économie verte en adoptant des stratégies publiques contribuant pratiquement à la gestion durable des ressources naturelles. Ces stratégies auront comme lignes directrices principales :
- i. la reconnaissance et la promotion du rôle central que les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile doivent jouer dans la concrétisation pratique des politiques ;
 - ii. la promotion de l'agriculture durable dans les milieux forestiers ruraux, afin d'y offrir des perspectives de développement local qui ne soient plus basées sur les stratégies « par défaut » que les acteurs locaux utilisent aujourd'hui (défrichements accélérés et agriculture sur brûlis) ;
 - iii. la poursuite de l'objectif « zéro déforestation » dans tous les secteurs productifs (bois / minier agro-alimentaire / infrastructures), avec une insistance pour que cet objectif soit poursuivi par l'ensemble des acteurs (y compris par les nouveaux investisseurs issus de la globalisation récente des échanges (asiatiques) et par les opérateurs non industriels (artisans)) ;
 - iv. l'institutionnalisation de la certification indépendante pour encadrer les impacts de déforestation dans tous les secteurs formels identifiés au point iii ci-dessus ;
 - v. l'application stricte de l'exigence des études d'impact environnemental dans tous les projets d'investissement dans les secteurs formels identifiés au point iii ci-dessus ;
- (10) S'engagent à placer les stratégies d'aménagement du territoire et d'affectation des terres au cœur de leurs politiques de développement. Ils veilleront à cet effet à la mise en place de cadres politiques et institutionnels appropriés ayant notamment pour éléments clefs :
- L'élaboration et la mise en œuvre de schémas d'aménagement du territoire, construits sur une implication des acteurs à tous les niveaux, et basés sur des inventaires des ressources tenant compte de la valeur économique des services éco-systémiques des forêts (voir 10 ci-dessous) ;
 - La révision des codes fonciers permettant une articulation plus pratique entre droit moderne et droit traditionnel, en clarifiant et en précisant notamment les droits des communautés locales sur les ressources du sol et les modalités d'acquisition des droits par les propriétaires privés ;
 - L'implication systématique de la société civile et du secteur privé dans les démarches de planification et de mise en œuvre.
- (11) Prendront les mesures pratiques de « mainstreaming » permettant de mettre systématiquement en œuvre, dans les politiques publiques, les programmes d'appuis et les projets d'investissement, des approches de paiement pour les Services Éco-systémiques (PSE) et/ou de paiement pour la

Préservation des Services Éco-systémiques (PPSE), sur la base d'une évaluation scientifique de l'ensemble de ces services, et en incluant parmi les bénéficiaires le secteur privé, les communautés locales et les exploitations familiales.

- (12) Maintiendront, dans toutes les politiques susceptibles d'avoir un impact sur les milieux forestiers, une extrême prudence par rapport au couvert forestier actuel et à ses perspectives de maintien, afin de préserver le potentiel de ces milieux pour lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité mondiale, et accroître durablement le bien-être des populations qui y vivent et qui en dépendent ;

En ce qui concerne l'exploitation des forêts pour la production de bois d'œuvre, veilleront à cet effet à promouvoir une démarche appropriée et exhaustive basée sur les éléments constitutifs suivants :

- i. l'amélioration de la gouvernance forestière, avec une attention particulière sur l'amélioration de la transparence et de la redevabilité dans les relations entre les opérateurs privés et les administrations publiques en charge de l'encadrement, du contrôle et du suivi du secteur ;
- ii. la mise en place d'un système fiscal incitatif pour la gestion durable ;
- iii. La promotion de la certification indépendante et le déploiement de systèmes de traçabilité pour les produits destinés à l'exportation ;
- iv. la formalisation des marchés locaux et régionaux du bois ;
- v. le développement de chaînes de valeurs ajoutées modernes, construites sur une industrialisation répondant aux impératifs de développement socio-économique et valorisant les avantages comparatifs des pays de la sous-région (ce développement impliquera notamment l'interdiction, dans l'ensemble des pays du Bassin du Congo, d'exporter le bois sous forme de grume à partir du 1er janvier 2022) ;
- vi. la participation des populations locales aux bénéfices (via un partage effectif des redevances forestières),

- (13) Renforceront la gestion de la biodiversité, de la faune et des aires protégées, particulièrement dans les *hotspots* de biodiversité situés dans les forêts primaires et leur périphérie.

Dans le cadre de ces efforts, appliqueront des approches participatives de planification et de cogestion, en participant de façon plus conséquente au financement des aires protégées, et en développant des politiques de promotion de l'éco-tourisme et en renforçant la gouvernance et la lutte contre le braconnage.

Considéreront à cet égard les possibilités d'un recours accru aux modes de gestion des aires protégées qui en assurent la sécurisation et la valorisation à travers la mise en place des Partenariats Public-Privé (PPP), en collaboration étroite avec les services étatiques compétents, et dans les pays où ces modes de gestion présentent des avantages comparatifs prouvés et reconnus par l'ensemble des parties prenantes.

Maintiendront et renforceront la collaboration régionale en matière de conservation de la biodiversité, notamment à travers des aires protégées transfrontalières.

- (14) Participeront activement aux discussions actuellement en cours au sein des forums internationaux en vue d'augmenter la superficie des aires protégées (en considérant notamment l'objectif de 17% dans le cadre des Objectifs d'Aichi (2011-2020 de la CDB), et l'objectif de 30% dans le cadre du *Biodiversity Leader Pledge - Post 2020 agenda*).

Ils rappellent cependant à cet égard que leur priorité est d'améliorer la conservation et la gestion de la biodiversité et de la faune dans le cadre existant, et que l'augmentation éventuelle de la superficie

des aires protégées devra impérativement s'inscrire dans une réflexion globale sur les modèles de développement.

- (15) Reconnaissent l'urgence d'agir pour endiguer l'accroissement non contrôlé des dynamiques de transhumance en direction des zones forestières d'Afrique Equatoriale. En application des engagements pris dans le cadre du processus de Ndjamen (Déclaration de N'Djamena), ils prendront les mesures appropriées et durables susceptibles de permettre une maîtrise graduelle des impacts négatifs de la transhumance sur la conservation de la faune sauvage/biodiversité, sur les potentialités de renouvellement des ressources naturelles dans les zones d'accueil, sur la paix et la sécurité, ainsi que sur le bien-être des populations.
- (16) Dans le but de promouvoir une valorisation plus durable et plus rémunératrice des produits forestiers non ligneux, mettront en place un cadre juridique et institutionnel incitatif basé sur une politique de développement de chaînes de valeur ajoutée pour les nombreuses filières de PFNL ayant un important potentiel de valorisation économique actuellement sous-valorisé ;
- (17) Œuvreront au renforcement de l'implication de la Société civile, des Communautés locales et des Populations autochtones à tous les processus décisionnels relatifs à la gestion durable des ressources naturelles des massifs forestiers du bassin du Congo et de leur périphérie. Ils les associeront notamment étroitement dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques de lutte contre les changements climatiques à l'échelle internationale, régionale, nationale et locale.

IV. Revendications des pays membres de l'espace CEEAC/COMIFAC envers la communauté internationale

Les pays de l'espace CEEAC / COMIFAC revendiquent de la part de la communauté internationale :

- (18) Le bassin du Congo est le « deuxième poumon » de la terre. Les pays du Bassin du Congo réclament une part des financements mobilisés dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, qui reflète cette réalité et les efforts de la région pour maintenir intactes les forêts du bassin du Congo.
- La mobilisation, tant dans le cadre multilatéral qu'au travers des canaux bilatéraux, d'appuis financiers adéquats, proportionnels à l'ampleur des défis à relever et au potentiel d'atténuation et d'adaptation que représentent les forêts du Congo (entre 10 et 20% du stock de carbone végétal mondial), et qui permettront d'accompagner et de catalyser le renforcement des engagements politiques et financiers déjà consentis par les pays du bassin du Congo et de sa périphérie. Cette revendication implique entre autres :
- Que soit reconnue l'équité et l'égalité dans la distribution géographique des ressources mobilisées par la finance climatique, afin que cette distribution soit davantage proportionnelle à l'importance relative des forestiers tropicaux de l'Amazonie, du Bassin du Congo et de l'Asie du Sud Est par rapport aux enjeux climatiques globaux ;
 - Que soient concrétisées les annonces de contribution qui ont été formulées lors de la mise en place du Fonds Vert Climat ;
 - Que soit développé et approvisionné le mécanisme de financement en appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contributions Déterminées au Niveau National (CDN), tel que prévu dans le cadre de Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ;
- (19) La mobilisation de financements contribuant plus spécifiquement à la réalisation des engagements pris par les pays du Bassin du Congo :
- dans le cadre du Bonn-challenge (500 US\$ / ha)
 - dans le cadre de la déclaration de N'Djamena

- (20) La mobilisation de soutien techniques et financiers adaptés pour permettre le développement des capacités et le transfert des technologies nécessaire la réalisation des approches de gestion durable des forêts, telles que préconisées par cette déclaration. Ce renforcement des capacités infrastructurelles, institutionnelles et individuelles, devra en particuliers les ressources humaines et institutionnelles des organismes scientifiques régionaux et nationaux ;
- (21) Une meilleure coordination et harmonisation des appuis techniques et financiers, et leur plus grande intégration dans les mécanismes publics de planification et de programmation dans les pays bénéficiaires et dans leurs organisations régionales (comme par exemple le Plan de Convergence de la COMIFAC), en application des principes de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ;
- (22) L'organisation d'une évaluation conjointe de la mise en œuvre du REDD+ dans les pays d'Afrique centrale, en vue d'adapter les systèmes d'appui existants sur base des leçons d'expérience acquises au cours des dix dernières années, et afin de mettre en œuvre des mécanismes de financement adaptés pour soutenir la mise en œuvre de la phase 2 de la REDD+ réformée dans les forêts du Bassin du Congo et de leur périphérie ;
- (23) L'implication plus étroite des institutions publiques des pays bénéficiaires, des acteurs de la société civile locale des communautés riveraines (peuples autochtones et communautés locales), et des organisations du secteur privé, dans l'identification, la formulation et la mise en œuvre des programmes et des projets d'appui à la gestion durable des forêts du bassin du Congo et de leur périphérie ;
- Plus particulièrement, de mieux prendre en compte les savoirs traditionnels et les structures locales de gouvernance afin de promouvoir une meilleure appropriation des enjeux et de renforcer la légitimité des solutions au niveau des acteurs locaux ;
- (24) Une meilleure prise en compte, dans les relations économiques et commerciales, des enjeux liés à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles du bassin du Congo. Cette meilleure prise en compte devrait être construite sur la mise en place de conditions tarifaires avantageuses pour la promotion de chaînes durables de valeur ajoutée (bois écologiquement et socialement durable / commodités zéro déforestation / produits forestiers non ligneux).

Sources d'information et documentation scientifique de référence

- [Emissions mondiales de carbone](#)
- [Rôle des forêts tropicales africaines dans la régulation du climat à l'échelle continentale et à l'échelle globale](#)
- [Biomasse et stocks de carbone des forêts tropicales africaines](#)
- [Importance des tourbières abritées par les forêts du bassin du Congo](#)
- [Expansion de la petite agriculture domestique et augmentation des taux de déforestation en Afrique centrale](#)
- [Expansion de l'exploitation forestière industrielle et augmentation des taux de déforestation en Afrique centrale](#)
- [Importance des processus de perforation et de fragmentation pour les perspectives d'avenir des forêts de la RD Congo](#)
- [Engagements des pays d'Afrique centrale dans le cadre du Bonn Challenge \(restauration des terres forestières\)](#)
- [Engagements des pays d'Afrique centrale dans le cadre du processus de Ndjamena \(transhumance\)](#)